FORMATION CONTINUE DES CONDUCTEURS DE TAXI

Etre conforme à la réglementation en vigueur. A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de démontrer le respect de l'obligation de remise à niveau. Améliorer et conforter les compétences déjà acquises.

Application de l'article R.3120-8-2 du conde des transports et de l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxis pour une remise à niveau des connaissances essentielles pour la pratique de l'activité de conducteur de taxi.

CONTENU DE LA FORMATION:

3 modules d'approfondissements obligatoires:

A- DROIT DU TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNE 3.5H

B- REGLEMENTATION SPECIFIQUE A L'ACTIVITE TAXIS 3.5H

C- SECURITE ROUTIERE 3.5H

1 module d'approfondissement au choix, à ce jour le module F est dispensé:

D- ANGLAIS

E- GESTION ET DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DONT UTILISATION DES NOUVELLES TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

F- PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES 3.5H

Selon le référentiel de connaissances à celui de l'annexe 1 de l'arrêté du 11 août 2017 modifiant l'arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves de l'examen d'accés à la profession de conducteur de taxi.

Formateur·rice(s) :

- MARIE COSTE
- MARC DANIEL

CENTRE DE FORMATION DE CONDUCTEURS DE TAXI DES A.M. - CHAMBRE SYNDICALE DES MAITRES-COCHERS ET TAXIS DE LA VILLE DE NICE
Tél : 0493857001 – Mail : syndicatdestaxisdenice.marie@gmail.com
118 AVENUE DE LA CALIFORNIE — 06200 NICE France
SIRET : 78261979500027
Déclaration d'activité enregistrée sous le n°93060601006 auprès du préfet de région de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Ce numéro d'enregistrement ne vaut agrément de l'État

Objectifs visés	Méthode d'évaluation
• Être conforme à la règlementation en vigueur Application de l'article R.3120-8-2 du code des transports et de l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxis pour une remise à niveau des connaissances essentielles pour la pratique de l'activité de conducteur de taxi. • A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de démontrer le respect de l'obligation de remise à niveau. • Améliorer et conforter les compétences déjà acquises.	

Déroulé pédagogique

Journée 1

- Sécurité routière
- PAUSE REPAS
- Prévention et secours civiques

Journée 2

- Droit du T3P
- PAUSE REPAS
- Règlementation spécifique à l'activité taxis

Informations complémentaires

Durée : 14 heures de formation sur 2 jours

Pré-requis :

- Etre titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi en cours de validité

Public concerné : conducteur de taxi

CENTRE DE FORMATION DE CONDUCTEURS DE TAXI DES A.M. - CHAMBRE SYNDICALE DES MAITRES-COCHERS ET TAXIS DE LA VILLE DE NICE
Tél : 0493857001 – Mail : syndicatdestaxisdenice.marie@gmail.com
118 AVENUE DE LA CALIFORNIE — 06200 NICE France
SIRET : 78261979500027
Déclaration d'activité enregistrée sous le n°93060601006 auprès du préfet de région de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Ce numéro d'enregistrement ne vaut agrément de l'État

Tarif 360,00 € HT (Exonération de TVA - Art.261.4.4° a du CGI) Possibilité de prise en charge par différents organismes financeurs. Veuillez vous renseigner auprès du bureau.

CENTRE DE FORMATION DE CONDUCTEURS DE TAXI DES A.M. - CHAMBRE SYNDICALE DES MAITRES-COCHERS ET TAXIS DE LA VILLE DE NICE
Tél : 0493857001 – Mail : syndicatdestaxisdenice.marie@gmail.com
118 AVENUE DE LA CALIFORNIE — 06200 NICE France
SIRET : 78261979500027
Déclaration d'activité enregistrée sous le n°93060601006 auprès du préfet de région de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Ce numéro d'enregistrement ne vaut agrément de l'État